

ANTENNE PARABOLIQUE

(de 90 cm et moins de diamètre)

Fiche d'information simplifiée
Terrain régulier (résidentiel)
Permis non requis

Généralité

- Aucun permis n'est exigé pour l'installation d'une antenne parabolique de 90 cm de diamètre et moins.

Normes applicables

Nombre maximal autorisé	<ul style="list-style-type: none">● 1 par logement.
Implantation	<ul style="list-style-type: none">● Cours avant, latérales et arrière.
Dimensions	<ul style="list-style-type: none">● Fixées à 90 cm de diamètre maximum.
Hauteur maximale	<ul style="list-style-type: none">● Fixée à 2,5 m pour un bâtiment de 3 logements ou moins ;● Fixée à 3,5 m pour un bâtiment qui comporte 4 logements ou plus, mesurée à partir du faite du toit du bâtiment ;● Elle peut être installée :<ul style="list-style-type: none">– Sur une tour ancrée au sol ou sur une structure similaire ;– Sur un bâtiment principal, mesurée à partir du faite du toit.
Autre	<ul style="list-style-type: none">● Une antenne n'est pas autorisée dans une ouverture d'un bâtiment.

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.